Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260611-D13_06_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 *juin 2026*

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le cinq juin 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Tanguy HAMON, Fanny GOSNET, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 3
Absents excusés : *Véronique REGUER (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Morgane GALAND (a donné pouvoir à Marie HAMEURY), Corinne IRVOAS, Sylvain LESPAGNOL (a donné pouvoir à Anne Marie KERVIEL), Arnaud MADEC.*
Le secrétariat a été assuré par : Tanguy HAMON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°13/06 2026 Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Morlaix

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'école Skol Diwan à Morlaix a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe de maternelle originaire de Sainte-Sève et scolarisé dans son établissement.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel départemental de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public, soit 1 873.14 euros pour un élève de maternelle et 623,54 euros pour un élève de primaire ;

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan de Morlaix pour l'élève de Sainte-Sève fréquentant cette école et scolarisé en maternelle, soit la somme de 1 873.14 euros.

Fait et délibéré en séance
Le 11 juin 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Tanguy HAMON

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 18/06/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 18/06/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.